

Voilà l'exemple parfait de dépenses extravagantes de la part du gouvernement fédéral que nous essayons de supprimer. En encourageant ces dépenses somptuaires qui n'étaient ni nécessaires ni demandées, la crédibilité du prétendu programme de restrictions est à jamais perdue.

Une justice même approximative, pour reprendre l'expression du premier ministre, devrait être répartie équitablement entre tous les secteurs de la société, gouvernement y compris. Mais la question qui doit être abordée de front, est celle de la croissance de notre économie. On ne devrait pas imposer trop longuement des restrictions sévères à une économie déjà vacillante. Plutôt que de se disputer un morceau de brioche de plus en plus petit, on devrait plutôt chercher comment avoir un gâteau plus gros.

Nous devons prendre des mesures immédiates pour accroître nos exportations. Peut-être ne parviendrons-nous pas à nous tailler une part importante des marchés mondiaux, mais une direction intelligente pourrait certainement nous faire améliorer notre position. Naturellement, il faut envisager d'améliorer en même temps notre productivité. On peut le faire à l'aide d'incitations, car la plupart des gens sont en mesure d'accroître leur production s'ils sont certains d'en recueillir des avantages. Mais c'est tout le contraire que l'on nous annonce puisqu'on nous dit que l'on ne peut dépasser une augmentation limite de 2 p. 100 pour accroissement de productivité.

Afin qu'il n'y ait nulle confusion, je reprendrai ce que j'ai dit. Oui, il faut des restrictions et des règlements et c'est ce que nous avons dit en 1974. Mais il y a deux grandes différences entre ce que nous avons proposé et ce que le gouvernement actuel a mis en vigueur un peu tardivement.

Tout d'abord, nous aurions imposé un blocage total de 60 à 90 jours. Par ce moyen, nous aurions obtenu deux avantages très importants: tout d'abord nous aurions évité la confusion totale qui règne aujourd'hui où l'on autorise une augmentation à un groupe et une autre moindre à un autre; nous aurions eu également le temps d'étudier le comportement de l'économie à l'état de blocage plus clairement que nous ne pouvons le faire aujourd'hui.

Deuxièmement, et c'est ce qui est le plus important, notre programme aurait été limité à 18 mois au plus. Ce n'était pas la camisole de force à perpétuité que l'on envisage aujourd'hui ou dont nous menace tout au moins le chef du parti libéral. Nous aurions cherché à résoudre en 18 mois les inégalités fondamentales, afin de stabiliser l'économie. Puis nous aurions offert des stimulants et un appui concret, pour relancer la croissance.

Le bill C-89 comporte certains articles importants, qu'il va falloir étudier et scruter en comité, si le bill arrive jusque-là. Comme l'a signalé le ministre des Finances dans son exposé, l'article 2 étend indirectement les contrôles à divers secteurs comme la construction, le transport routier et le transport maritime. L'article 2 exempte de façon précise les entreprises de construction de la province de Québec.

La première question qui se pose à ce sujet est celle de savoir si le programme de contrôle ne commence pas à devenir trop envahissant. On se souviendra que le 14 octobre, date à laquelle le ministre a exposé les grandes lignes du programme, il a annoncé que les contrôles s'appliqueraient à 1,500 entreprises. On a également dit, à l'époque, que l'effectif total de la Commission anti-inflation serait d'environ 200 fonctionnaires. Or nous apprenons maintenant que les contrôles vont porter sur 20,000 entreprises environ. Je me suis adressé aujourd'hui au personnel de la

Loi anti-inflation

Commission anti-inflation. Je n'ai pu connaître le chiffre total des effectifs, mais le type à qui j'ai parlé estime qu'il devrait y avoir au moins 400 personnes, sinon 500.

A propos de l'article 2, il faudra donc savoir pourquoi on a jugé bon d'étendre les contrôles à toutes les entreprises de construction du pays sauf celles de la province de Québec, et pourquoi on a jugé bon d'aller jusqu'aux entreprises comptant deux personnes. Pensez à toute la pape-rasse qu'on va leur imposer.

J'ai lu la lettre de M^{me} Beryl Plumptre au ministre des Finances et j'ai trouvé très peu convaincants les motifs qu'elle invoque pour cette extension. Car si j'ai bien compris, c'est le cabinet, comme le bill C-73 lui en donne le droit, qui a demandé à la commission si elle estimait nécessaire de soumettre à son contrôle ou à sa compétence ces cinq secteurs économiques. Sans raison apparente et certes sans raison convaincante, la commission a répondu oui, que les cinq secteurs devaient lui être soumis. Faut-il s'en étonner? Quel bel exemple de prolifération administrative. Les tentacules s'allongent pour aller saisir des milliers d'entreprises dont il n'était absolument pas question, la dernière fois que cette mesure a été discutée à la Chambre.

Faut-il ajouter que par l'effet d'une coïncidence, nous recevions à nos bureaux il n'y a pas si longtemps un communiqué de la Commission anti-inflation nous informant de la provenance des plaintes qu'elle reçoit. Si les députés y jetaient un coup d'oeil, ils constateraient que le nombre de plaintes concernant l'industrie de la construction est relativement peu élevé. Le pourcentage de plaintes relatives à l'ensemble de l'industrie des transports est de 1.8 p. 100, ce qui comprend le transport par fer et par mer. Pourtant, sans aucune raison apparente, le gouvernement affirme que presque toute l'industrie devrait maintenant être visée par le programme. A mon avis, c'est de ce genre de questions qu'il faut parler avant d'adopter le bill.

● (2030)

Le ministre des Finances doit nous montrer de façon bien plus concrète que certaines des mesures qui ont été prises jusqu'ici sont justifiées. Le ministre des Finances a parlé des dispositions d'appel que contient la mesure et du fait que les pouvoirs du directeur seront modifiés et que, d'une certaine façon, ils seront plus ordonnées qu'en vertu du bill C-73. Cependant, je répète qu'on devrait nous fournir beaucoup plus d'explications avant de nous demander d'adopter le bill en troisième lecture.

L'article 8 contient une nouvelle disposition permettant aux membres de la Commission de révision de l'impôt de faire partie du tribunal d'appel en matière d'inflation. A mon avis, on devrait nous expliquer pourquoi on a jugé cette disposition nécessaire. Y a-t-il possibilité de conflit? Est-ce une bonne chose que cet aspect anti-inflationniste du programme soit relié de si près à notre administration fiscale? Comme vous le savez probablement, monsieur l'Orateur, les prévisions budgétaires concernant le directeur lui-même relèvent du ministre du Revenu national (M. Cullen) sans aucune raison apparente, et l'on n'a certainement pas pu expliquer cette situation au comité des finances. Pourquoi? Quel est le rapport entre le directeur chargé de l'application du programme de lutte contre l'inflation et notre loi de l'impôt sur le revenu? Nous obtiendrons peut-être des réponses aux questions de ce genre au comité.